

# Les matériaux biosourcés c'est maintenant !

---

POITIERS, LE 8 NOVEMBRE 2012

**Anne VOELTZEL-LÉVÊQUE**



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Poitou-Charentes

[www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr)



>Anne VOELTZEL-LEVEQUE  
Directrice Technique Adjointe

# Les procédures d'évaluation des produits de construction

# Les enjeux de l'évaluation des produits de construction

- **Quels que soient les produits, les acteurs de la construction ont besoin de disposer d'infos objectives sur l'aptitude à l'emploi :**
  - > Performances des produits
  - > Règles de dimensionnement
  - > Règles de mise en œuvre
- **Pour les utilisateurs :**
  - prescrire, acheter, mettre en œuvre à bon escient
- **Pour les fabricants :**
  - positionner leurs produits sur les marchés

- **Apporter des informations fiables aux acteurs de la construction sur :**
  - > les domaines d'emploi et les conditions de mise en œuvre appropriées des produits,
  - > leurs niveaux de performances,
  - > leur constance dans le temps.
- **Eclairer les acteurs de la construction dans leurs choix et l'exercice de leurs responsabilités,**
- **Regard apporté par un tiers indépendant**
- **Faciliter la diffusion des innovations en créant la confiance**

- **Domaine Traditionnel :**

- a) Performances/ caractéristiques des produits
- b) Règles de dimensionnement
- c) Règles de mise en œuvre

Décrits par un document de type normatif (norme, DTU, document professionnel)

- **Domaine Non Traditionnel :**

dès lors que **a) ou b) ou c)** n'est pas décrit par un document de type normatif

## L'innovation porte sur au moins une des phases suivantes:

- Les composants élémentaires du produit (**matériaux**, etc...)
- Les **produits** (assemblage de composants élémentaires)
- Les modalités de **dimensionnement** et de calcul
- La réalisation des **travaux** sur chantier

## Domaine traditionnel

- > Essais et classement des produits
- > Faire attester par un tiers les performances et caractéristiques des produits : la certification

## Domaine non traditionnel

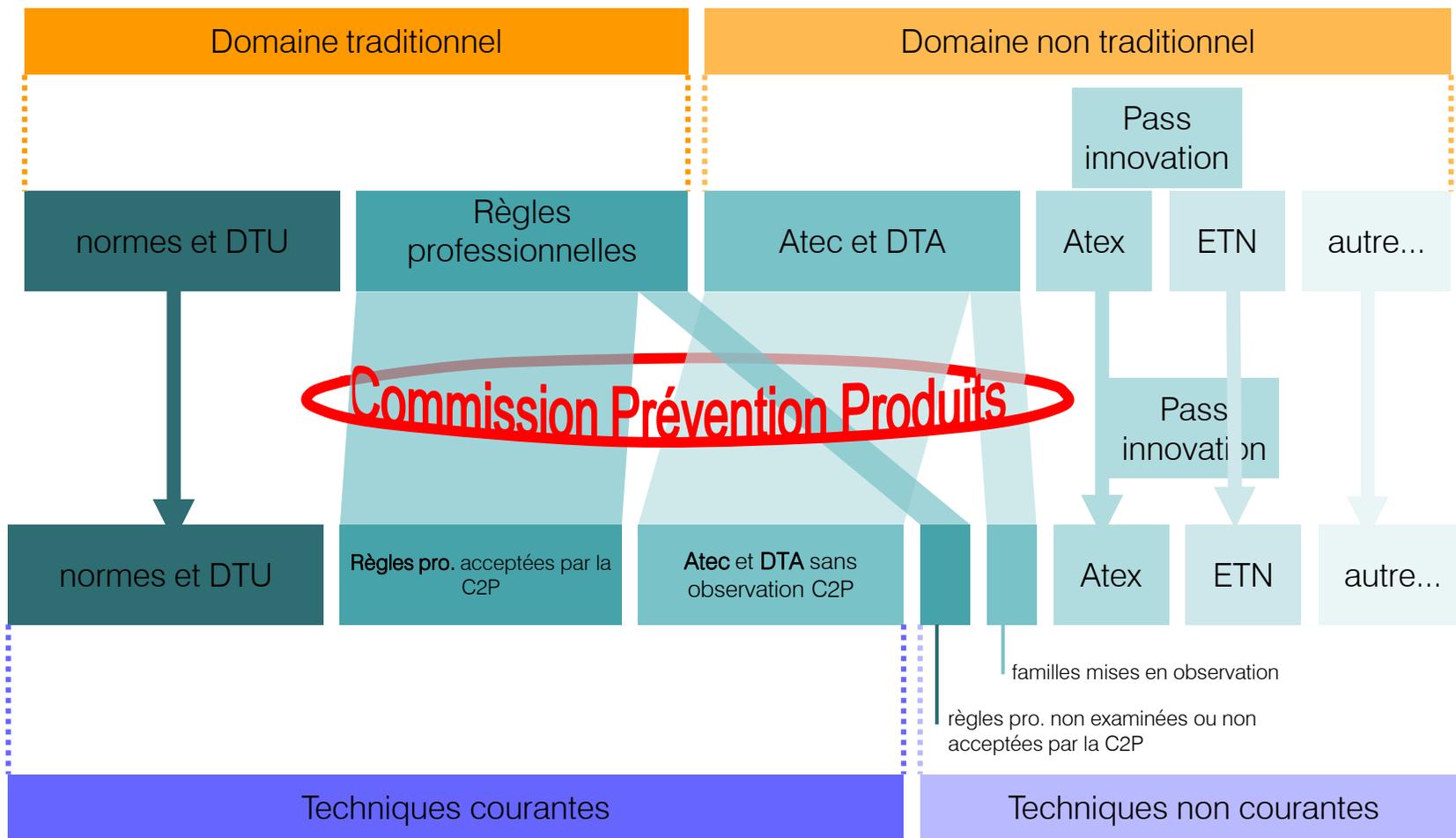
- > Combler au cas par cas les manques de document normatif sur produits, les conditions de dimensionnement et d'emploi appropriées

# Périmètre de l'évaluation ?

|             |                                   | OBJECTIFS            |                        |                                |
|-------------|-----------------------------------|----------------------|------------------------|--------------------------------|
|             |                                   | MARQUAGE CE PRODUITS | INFORMATION CONFORMITÉ | INFORMATIONS AUX CONSTRUCTEURS |
|             |                                   | PRODUIT              | OUVRAGE                |                                |
| ÉVALUATIONS | ESSAIS ET CLASSEMENT DES PRODUITS | ●                    | ●                      | ●                              |
|             | AGRÉMENT TECHNIQUE EUROPÉEN (ATE) | ●                    |                        | ●                              |
|             | AVIS TECHNIQUE ET DTA             |                      | ●                      | ●                              |
|             | ATE <sub>x</sub>                  |                      |                        | ●                              |
|             | CERTIFICATION                     | ●                    |                        | ●                              |

Non concerné
  Réglementaire pour la mise sur le marché
  Réglementaire pour une utilisation dans des emplois réglementés
  Volontaire et facultatif

# Approche assurantielle : garantie décennale



*En savoir plus :* [www.qualiteconstruction.com/](http://www.qualiteconstruction.com/)



### Objectifs du marquage CE :

- > permettre la libre circulation des produits de construction en Europe ;
- > assurer la conformité à des exigences essentielles ;
- > apporter une vision technique commune au niveau européen.

### Textes fondateurs :

- > Directive Produits de Construction (21/12/88)
- > Remplacée par le Règlement Produits Construction (RPC) n° 305/2011, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2013

**Quels produits ?** ceux bénéficiant d'un arrêté instituant le marquage CE !

- > Environ 1000 familles de produits sont concernées aujourd'hui



- **S'il existe une norme européenne harmonisée pour le produit :**  
les modalités du marquage sont décrites dans la norme CEN
- **En l'absence de norme européenne harmonisée:**  
**Rédaction d'un Agrément Technique Européen (ATE)**
  - soit via un **Guide ETAG** ( European Technical Agreement Guide)
  - soit via une **procédure CUAP** (Common Understanding Assessment Procedure)



- **L'ATE permet d'apposer le marquage CE sur des produits non couverts par une norme européenne harmonisée**
- **En France : L'ATE est rendu obligatoire (par arrêté) s'il y a un guide ETAG, sinon facultatif**
- **A l'entrée en vigueur du RPC (1/07/2013) : L'ATE deviendra DEE (Doc d'Evaluation Européenne) et facultatif**



**Objectif** : Valider la **conformité** et la **constance des caractéristiques** de produits par rapport à des spécifications prédéterminées

**Par qui** : organismes certificateurs

**Comment** :

- > méthodes d'essais et spécifications normalisées
- > Audits réguliers des centres de production
- > Contrôles réguliers des caractéristiques
- > reconduction ou pas de la certification

**Affichage** :

- > un logo spécifique, le titre de la certification, un classement éventuel



## Conclusions :

- > La certification 'donne confiance' en impliquant une tierce partie indépendante.
- > La certification est volontaire : elle peut être exigée par le maître d'ouvrage, apportée par l'industriel...
- > Certification volontaire et marquage CE (obligatoire) ont donc des objectifs différents

## Déterminer et vérifier les caractéristiques d'un produit afin d'en attester les performances

### Exemples:

- > classement de réaction au feu,
- > essais UPEC d'usage des revêtements de sol,
- > classement AEV des menuiseries

### Les essais revêtent un caractère soit :

- > réglementaire : pour la mise sur le marché ou l'usage dans un domaine réglementé,
- > purement volontaire : dans le cadre de la certification par ex

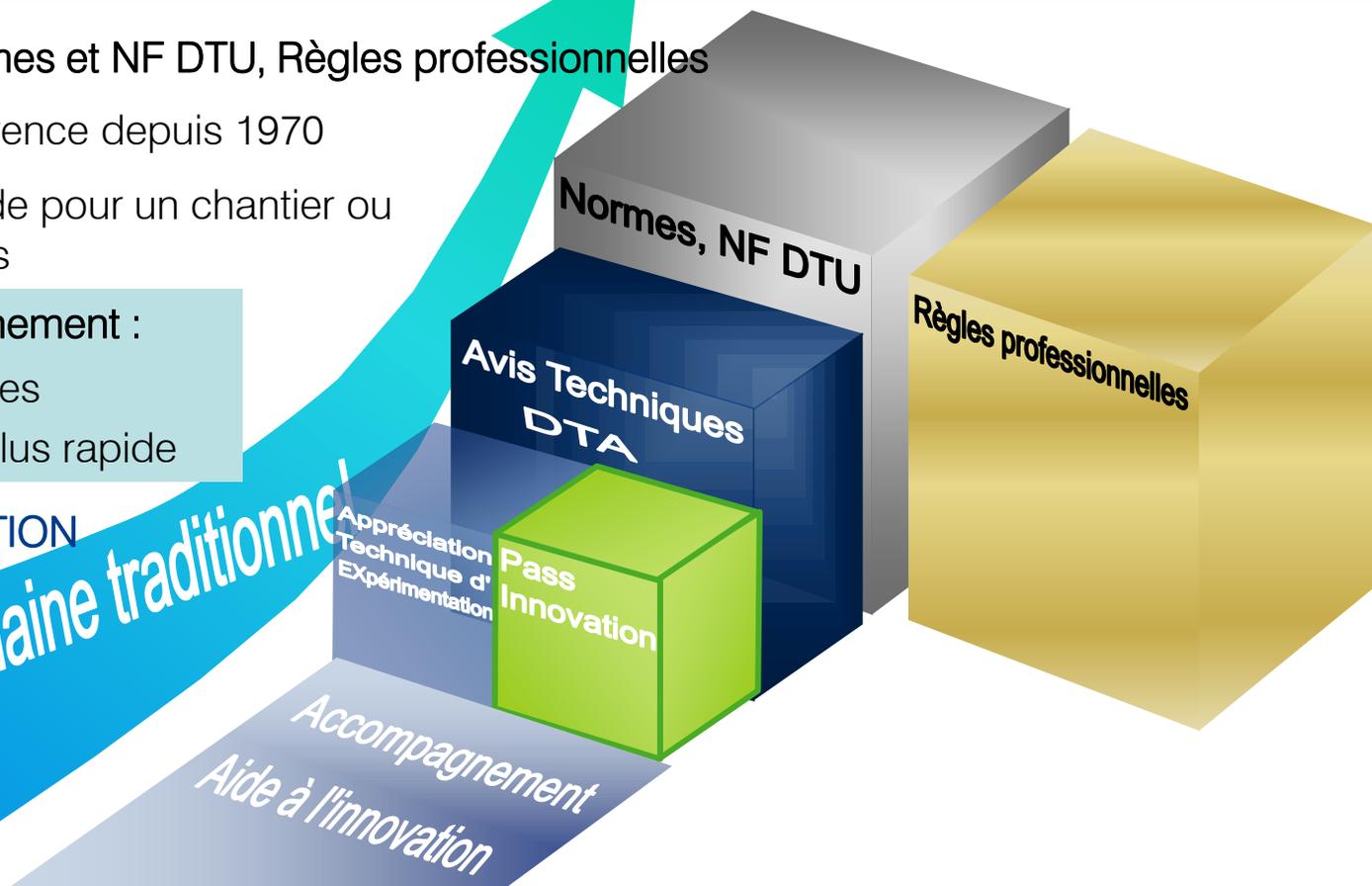
- Domaine traditionnel : Normes et NF DTU, Règles professionnelles
- ATec /DTA: l'évaluation référence depuis 1970
- ATEX : Une évaluation rapide pour un chantier ou une quantité donnés

Avec le Grenelle de l'Environnement :

- afflux de nouvelles techniques
- besoin d'une appréciation plus rapide

- Création du PASS INNOVATION

De l'innovation vers le domaine traditionnel





**Objectif : Les NF DTU sont des documents contractuels qui permettent au maître d'ouvrage d'indiquer ses instructions à l'entreprise. Ils sont référencés dans les dossiers du chantier (CCTP et CCAP)**

**Qui les rédige ? Commissions de Normalisation**

**Leur structure :**

- > CCT - Cahier des Clauses Techniques
- > CGM - Critères Généraux de choix des matériaux
- > CCS - Cahier des Clauses Spéciales



### Conclusions :

- > Les NF DTU sont des documents contractuels, d'ordre volontaire
  
- > Ils ne rendent pas incontournables les certifications
  - > Le CGM décrit les spécifications caractéristique par caractéristique
  - > Il rappelle ensuite :  
*'l'obtention de telle certification vaut preuve de la conformité aux spécifications'*

**Les NF DTU sont le résultat d'un travail communautaire leur donnant une valeur consensuelle forte ;**

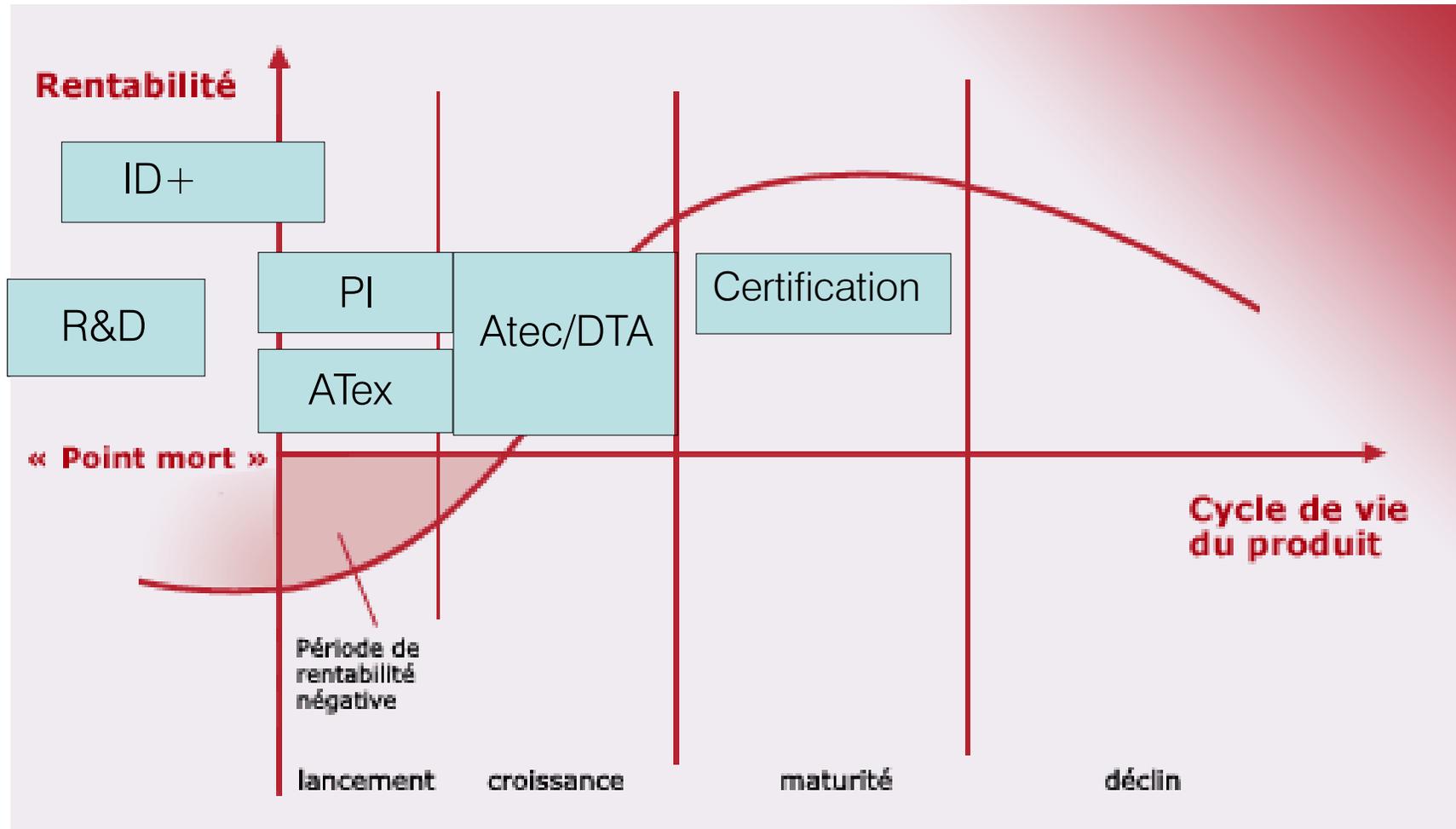
**Les délais de rédaction des NF DTU sont assez longs (3 ans en moyenne)**

**Objectif** : Les règles professionnelles formalisent un ensemble de 'bonnes pratiques' qui permettent de construire un ouvrage conforme et pérenne.

Qui les rédige ? Les professionnels d'une filière qui désirent concrétiser une expérience commune.

Disponibles : au cas par cas chez les rédacteurs respectifs

Les règles professionnelles sont une étape vers le NF DTU



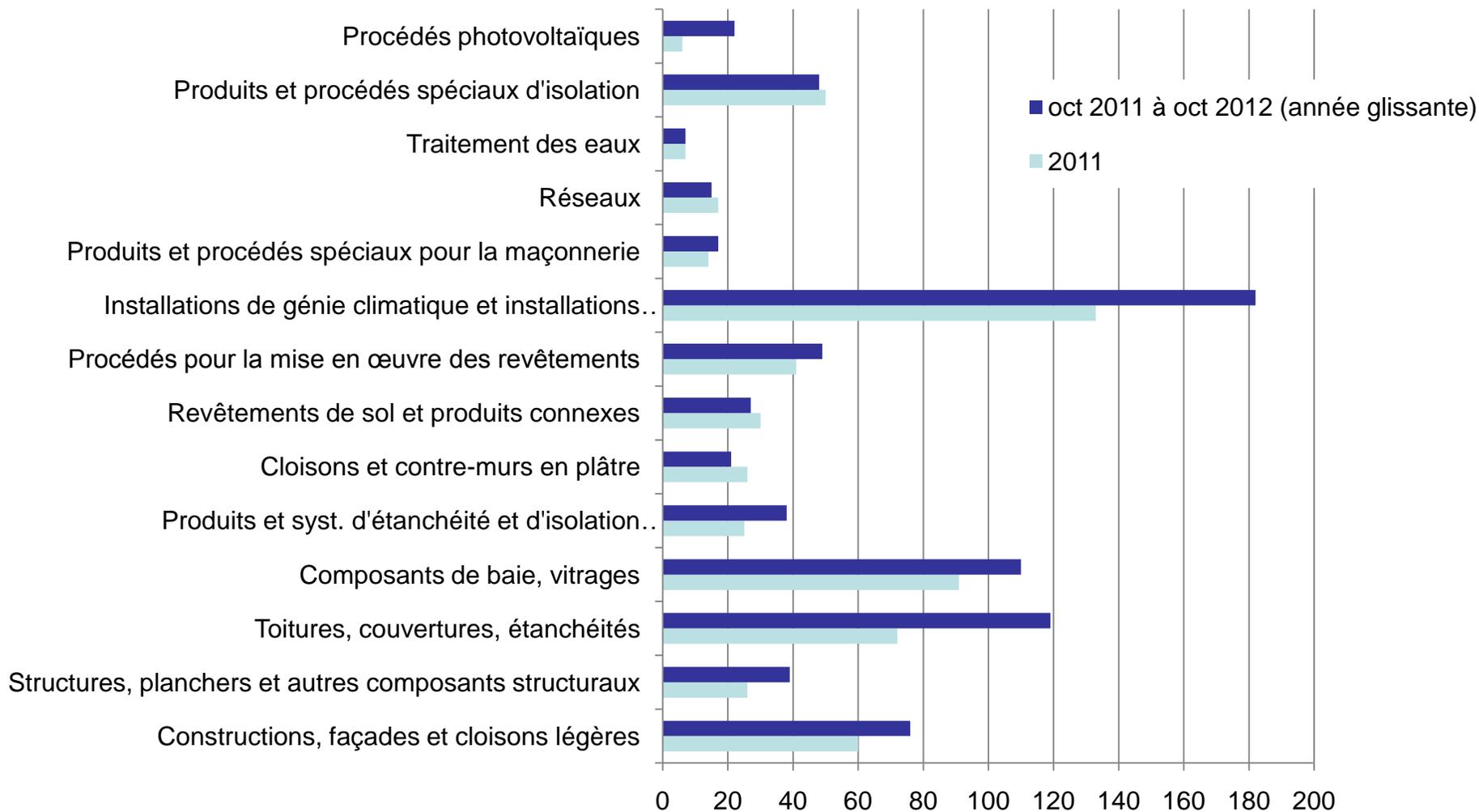
- **L'Avis Technique : Une procédure volontaire qui ne revêt aucun caractère réglementaire particulier**
- **Le Document Technique d'Application (DTA) :**
  - **est une forme particulière de l'Avis Technique;**
  - **désigne l'avis formulé pour l'emploi d'un produit ou composant relevant du marquage CE**

- Une **expression collégiale** des performances prévisibles d'un procédé innovant, compte tenu :
  - Des produits/matériaux utilisés
  - Du dimensionnement de l'ouvrage
  - Du mode de réalisation / mise en œuvre
- Délivré pour un **couple procédé-emploi** défini, pour une durée de 2 à 7 ans
- Délivré par la Commission Chargée de Formuler les Avis Technique (CCFAT)
- Le CSTB assure **l'instruction technique des dossiers et le secrétariat de la procédure**

- **Quelle différence entre Atec/DTA et Agrément Technique Européen (ATE) ?**
- **L' ATE :**
  - obligation réglementaire préalable à la mise sur le marché et au marquage CE de ces produits
  - n'est établi que sur la base des exigences essentielles (DPC/RPC)
  - ne prend pas en compte les aspects liés à la mise en œuvre.
- **Un Avis Technique/DTA peut donc utilement compléter un ATE pour les aspects :**
  - **mise en œuvre**
  - **et/ou ne découlant pas des exigences essentielles DPC/RPC**

- **Coût d'un Atec /DTA : 7000 à 12 000 € selon**
  - la complexité du procédé
  - la diversité des domaines d'emplois envisagés(Très inférieur au coût global pour le demandeur : essais, ingénierie, conception du produit,...)
- **Procédure hors champs commercial : le coût constaté par le CSTB n'est pas couvert par le prix vendu**
- **Délai moyen procédure : 9 mois ( > 12 mois il y a 1 an)**

# Avis techniques émis par domaines



- **Objectif** : Les ATEX permettent une évaluation technique rapide pour un produit ou procédé innovant **pas assez mûr pour aller à l'Atex**
- Trois types d'Atex :
  - A : une technique pour plusieurs chantiers (durée et volume limités),
  - B : une technique pour un chantier spécifique,
  - C : adaptation d'une ATEX cas B à un autre chantier
- Coût : de l'ordre de 10 k€, variable selon la taille de l'opération
- Délai de l'ordre de 3 à 6 mois

- **L'évaluation porte sur un champ restreint d'exigences :**
  - sécurité
  - faisabilité
  - fonctionnement probable en service de l'innovation
  - probabilité et la gravité des désordres éventuellement prévisibles
  - possibilité de procéder, en cas de besoin, à des réparations
  
- **Evaluation collégiale associant CSTB, bureaux de contrôles, et experts**

- **Objectif : Evaluation technique ponctuelle d'un produit ou procédé entrant dans les objectifs du Grenelle de l'environnement**
- **Rédigé par le CSTB 'à dire d'expert' après avis d'un comité d'experts**
- **Coût : de l'ordre de 10 k€**
- **Délai : de 3 à 8 mois**

- A partir d'un dossier fourni par le fabricant, le CSTB établit un diagnostic :
  - Définition du procédé
  - Aptitude à l'emploi
- Rapport final
  - **Feu vert** : risque très limité
  - **Feu orange** : risque réservé
  - **Feu rouge** : risque non maîtrisé
- Les PI '**vert**' sont publiés sur le site du CSTB

## Activités technologiques 2011:

- > 598 Atec et DTA publiés dont 195 nouveaux
- > 95 Atex
- > 84 Pass Innovation

## Tendances 2012 :

- ↗ Avis techniques
- Atex
- ↘ Pass innovation

# Les matériaux biosourcés c'est maintenant !

---

POITIERS, LE 8 NOVEMBRE 2012

**Anne VOELTZEL-LÉVÊQUE**



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Poitou-Charentes

[www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr)